

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Étaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Fabienne LE GALL (pouvoir à Christine KERDRAON) et Elodie PEINTUREAU (pouvoir à Guillaume LOUVET).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1°) Préau sportif – demande d'aides financières :

Madame le Maire rappelle le projet de construction du préau sportif à proximité de l'école.

Elle indique que, globalement, études comprises, le projet s'élève à 637 229.05 € HT et que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) versée par l'Etat ainsi qu'à une aide de l'Agence Nationale du Sport (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) au titre du programme des équipements sportifs de proximité.

Elle présente le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

| | | |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| - Coût des travaux HT | | 637 229 € |
| - Subventions sollicitées : | | 510 000 € |
| o Etat (DETR) | 191 169 € | |
| o Etat (DSIL) | 68 831 € | |
| o Conseil Régional | 100 000 € | |
| o Conseil Départemental | 100 000 € | |
| o Agence Nationale du Sport | 50 000 € | |
| - Autofinancement | | 127 229 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé et autorise le Maire à solliciter une aide financière :

- o auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 68 831 €,
- o auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50 000 €.

Remarques :

- Bruno JAFFRE précise que la Commune a récupéré plusieurs tonnes de terre végétale qui seront utilisées pour la réfection des massifs prévue dans l'agglomération.

2°) Préau sportif – Convention d'utilisation avec l'école :

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à l'utilisation et l'animation du préau sportif. Elle indique que celle-ci sera signée avec les utilisateurs de l'équipement : école, associations, etc... A cette convention est joint en annexe un planning prévisionnel d'utilisation de la structure. A ce jour, compte tenu de l'état d'avancement du projet, la Commune peut conventionner avec l'école primaire de SAINT-THURIEN qui utilisera le futur préau sportif dans le cadre des activités sportives scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention approuvée et jointe à la délibération.

3°) La Guinguette de Troysol – Avenant à la convention :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'approbation de la convention d'occupation du terrain municipal de Troysol avec la SAS Guinguette de Troysol par délibération de l'assemblée du 28 avril 2021.

Lors de la réunion du bureau municipal du 6 novembre 2021, il a été proposé d'instaurer une redevance d'occupation du terrain municipal fixée à 30 € par mois d'ouverture de l'établissement.

D'autre part, elle indique que les gérants de la Guinguette, après une saison d'activités en 2021, souhaiteraient modifier les horaires d'ouverture de la façon suivante : du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année de 17 h.30 à 22 h. les mercredi, jeudi et dimanche et de 17 h.30 à 1 h. le lendemain les vendredi et samedi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'établissement d'un avenant à la convention signée avec la SAS Guinguette de Troysol et comprenant les modifications suivantes :**
 - o **Article 3 – Redevance d'occupation : la redevance est fixée à 30 € par mois d'ouverture de la Guinguette,**
 - o **Article 8 – Exploitation : Les horaires d'ouverture de l'établissement à respecter sont les suivants, du 1^{er} juin au 30 septembre :**
 - **les mercredi, jeudi et dimanche : de 17 h.30 à 22 heures,**
 - **les vendredi et samedi : de 17 h.30 à 1 h. le lendemain.**
 - o **Ajout d'un article 12 – Durée de la convention : La durée de la convention est fixée à 6 ans renouvelables.**
- **Autorise le Maire à signer ledit document.**

Remarques :

Stéphane POIRIER indique que ce qui gêne le voisinage de la Guinguette, c'est la présence de camions/fourgons qui restent sur place, sur le terrain d'Odran FAVENNEC, et la présence de chiens non tenus en laisse. Il suggère d'installer un portique qui empêcherait l'accès de ces véhicules au terrain. Christine KERDRAON précise qu'il y a aussi régulièrement des véhicules sur la propriété voisine et que cela ne dérange pas les voisins ; Nicolas LE NAOUR ajoute qu'ils ont aussi des chiens non tenus en laisse. Cédric JAULNEAU précise que si l'accès au terrain leur est interdit, ils vont se garer sur la voie d'accès et que le terrain de Troysol a toujours été un lieu de rencontre et qu'il y a toujours eu du passage sur cette route. Francine TAMIC informe que la gendarmerie est passée sur le site durant la période d'ouverture à plusieurs reprises et qu'aucun délit n'a été constaté. Les membres du conseil sont unanimes pour dire aux gérants de la Guinguette d'être vigilants sur la présence des chiens qui doivent être tenus en laisse comme précisé sur les panneaux présents sur le site. Stéphane POIRIER propose que les véhicules se garent sur le parking à proximité de chez PENY. Francine TAMIC fait remarquer que le projet présenté au départ comme un projet familial se transforme, au vu des horaires, en projet « apéro dinatoire ». Christine KERDRAON précise que la demande de modification des horaires a été faite par rapport aux horaires de travail des gérants ; certains ont changé de travail depuis l'an dernier.

4°) Débat sur la protection sociale complémentaire :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut. Les employeurs publics devront participer au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaire santé) à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat. De plus, les employeurs publics devront participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé également par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation prévoyance,
- Au 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

La Commune de SAINT-THUREN a déjà mis en place une participation au financement de la prévoyance. Lorsque le montant de référence qui servira de base pour le calcul de la participation employeur sera précisé par le législateur, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération. L'ordonnance du 17 février 2021 introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il s'agit d'un débat sans vote

qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. Dans le cadre de ce débat, vous trouverez les informations ci-dessous :

- La participation à la prévoyance : le 7 juin 2013, le Conseil Municipal de SAINT-THURIEN a décidé de participer à compter du 1^{er} juillet 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Cette participation s'élève à 10 € nets mensuels au prorata du temps de travail à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. La participation de la collectivité est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaires.
- La participation à la complémentaire santé n'a pas été instaurée à ce jour.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

5°) Quimperlé Communauté – Rapport de la CLETC - Approbation :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Quimperlé Communauté s'est réunie le 15 décembre 2021. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres. Celui-ci concerne :

- l'installation de la CLETC avec élection du président et du vice-président et adoption du règlement intérieur,
- la présentation du rapport quinquennal sur les transferts de charges 2017-2021 (pour information),
- le transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents indiqués ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 15 décembre 2021.

Remarques :

Le conseil municipal engage une discussion sur les attributions de compensation.

6°) Quimperlé Communauté – Groupement de commande informatique – Renouvellement de la convention :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune de SAINT-THURIEN a signé, le 16 mai 2018, une convention de groupement de commande pour l'optimisation des achats informatiques, matériels de reprographie, impression et logiciels qui regroupe les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé, les centres communaux d'action sociale, le centre intercommunal d'action sociale et Quimperlé Communauté. Cette convention est arrivée à son terme.

Elle propose au Conseil Municipal de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention présentée,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Remarques :

Flore MEFORT demande si nous avons un retour sur les économies réalisées. Christine KERDRAON lui répond négativement.

7°) Quimperlé Communauté – conseiller numérique France Services – Convention d'adhésion :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, QUIMPERLE COMMUNAUTE, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts, a émis le souhait de faire bénéficier aux communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. La création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet a été approuvée par délibération lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

La convention de prestations de service proposée définit l'intervention de QUIMPERLE COMMUNAUTE pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif, et fixe les conditions financières de l'offre de services. Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, il a été approuvé par délibération que QUIMPERLE COMMUNAUTE assume le coût de l'investissement des équipements attribués au Conseiller

numérique, ainsi qu'un montant forfaitaire des coûts de fonctionnement. En l'espèce, la participation des communes correspond à une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et d'autres organismes. Pour la Commune de SAINT-THURIEN, le coût annuel s'élève à 433 €.

Dans le cadre de sa mission au sein des communes de l'EPCI, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui l'a recruté.

La commune de QUIMPERLE lauréate de manière indépendante de l'appel à manifestation d'intérêts, s'est dotée d'un poste de Conseiller numérique France Services dans le cadre du projet de création d'un espace labellisé Maison France Services, n'est pas concernée par la convention de prestation et sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestations de service entre la Commune de SAINT-THURIEN et Quimperlé Communauté,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération,**
- **autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Remarques :

Christine KERDRAON présente la maison France Services et les missions du conseiller numérique. Laurent MINTEC précise que de vrais objectifs doivent être prévus. Beaucoup de conseillers constatent qu'il y a beaucoup de missions pour une seule personne. Christine KERDRAON informe que c'est une personne de SAINT-THURIEN qui a été embauchée pour ce poste et qu'il s'agit de Lenig DUIGOU.

8°) Soutien au peuple ukrainien :

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine depuis plusieurs jours, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser un don de 2 000 € pour soutenir la population ukrainienne.

Le Conseil Municipal, sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un don de 2 000 € par virement sur le compte de la protection civile (IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A) engagée aux côtés de l'Association des Maires de France (AMF) dans le cadre de la solidarité nationale afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

Remarques :

Le Conseil Municipal décide également d'installer un drapeau ukrainien sur la mairie et d'organiser une collecte de matériel sur le territoire de la Commune. Le matériel collecté serait stocké dans un bâtiment communal et acheminé (des renseignements seront pris afin de savoir vers où acheminer ces dons). Francine TAMIC, Flore MEFORT, Françoise GOLIES, Christine KERDRAON et Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE proposent leurs services pour tenir les permanences pour le dépôt des dons. Fabienne LE GALL s'est aussi portée volontaire pour l'organisation de cette collecte. Laurent MINTEC note qu'il ne faut pas oublier les autres conflits qui ont lieu dans d'autres pays.

9°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Stéphane POIRIER intervient en indiquant qu'il « pensait avoir rejoint une équipe quand il est venu au conseil municipal. Il avait envie de s'investir de donner des idées et notamment pour le préau sportif. Il a manqué une réunion, n'a pas donné une seule idée, veut participer mais a le sentiment de ne pas être écouté ». Pour lui, le projet du préau sportif est « déjà vieillissant » et ne va rien apporter à la Commune. Il y a des incohérences dans ce projet ; les équipements qui sont prévus à l'intérieur du bâtiment sont dépassés ; le sport évolue et il existe une offre variée maintenant. Françoise GOLIES lui répond que le conseil l'a écouté mais qu'il ne parlait que de City-Park. Christine KERDRAON lui rappelle qu'il y a eu 2 réunions du groupe de travail mis en place pour ce projet, ainsi qu'une réunion publique. Stéphane POIRIER félicite le conseil pour la rapidité sur ce projet mais aurait voulu partager ses idées. « Si je me trompe, je suis désolé mais j'ai l'impression d'être trahi » dit Stéphane POIRIER. Cédric JAULNEAU répond que ce projet était déjà envisagé lors du précédent mandat et que c'est ce que les jeunes de la Commune attendent.

- b) Christine KERDRAON rappelle au conseil municipal, qui a précédemment été informé par email, que Romain LE GOC a été recruté en qualité de responsable des services techniques. Sa collectivité actuelle ne le libérera pas avant le délai de 3 mois prévu par les textes, soit fin mai. Elle indique également que Frédéric SINIC est actuellement en arrêt de travail et que Vincent COADIC est en remplacement jusqu'à l'arrivée de Romain LE GOC.

La séance est levée à 20 heures.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 3 mars 2022

Le Maire,

Christine KERDRAON.

